

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 MARS 2025 à 19h**

PRESENTS : : SANTY Jean-Pierre – HILAIRE Thierry – BOUILLLOT Sylvain – SAGNOL Isabelle – BRUAS Christian – PACALON Thibaut – MICHEL Julie - MARCON Johanès - GRANDVAUX Pascal- NEBOIT Francis- BLANCHON Mélanie

ABSENTS : aucun

PRESIDENT : M. Le Maire Jean-Pierre SANTY

ORDRE DU JOUR :

- **Renouvellement du contrat du poste de secrétaire générale de Mairie**
- **Validation du transfert du crédit-bail immobilier du 6 rue du Vivarais**
- **Vote du CFU 2024 du Budget principal**
- **Vote du CFU 2024 du Budget Eau**
- **Vote du CFU 2024 du budget Assainissement**
- **Affectation du résultat du CFU 2024 Budget principal**
- **Transfert des résultats des CFU 2024 des budgets Eau et Assainissement**
- **Vote des taux de fiscalité**
- **Redevance du domaine public**
- **Vote du Budget Primitif 2025**
- **Fongibilité des crédits**
- **Validation du PADD**
- **Questions diverses**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 JANVIER 2025

Validation du nouveau contrat de travail du poste de Secrétaire Général de Mairie
--

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que la création de l'emploi de Secrétaire Général de Mairie est justifiée par le besoin du fonctionnement administratif du service et suite au départ de la Secrétaire titulaire du poste le 11 juin 2024. Cet emploi correspond au grade de rédacteur sur la base du 2^{ème} échelon, catégorie B. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 22 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de secrétaire général de mairie, dans les communes de moins de 2000 habitants.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice ...374.....



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au Conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de :

- Valider le nouveau contrat de travail du poste de secrétaire générale de Mairie à compter du 9 avril 2025 jusqu'au 8 avril 2026, avec un horaire hebdomadaire de 22 heures, soit 95.34 heures mensuelles,
- Fixe la rémunération de cet agent suivant la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur sur la base du 2^{ème} échelon – catégorie B
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail correspondant.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois dont la nouvelle composition figure en annexe
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

VALIDATION DU TRANSFERT DU CREDIT BAIL IMMOBILIER DU 6 RUE DU VIVARAIS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations DCM 2019/58 du 18 octobre 2019 et DCM 2019/64 du 30 novembre 2019 approuvant la conclusion d'un contrat de crédit-bail concernant le local commercial situé 6 rue du Vivarais au profit de Mme SOLO au prix de 27 000 € HT et d'une durée de 9 ans à compter du 29 mai 2020.

VU la demande de Mme Julie SOLO de transférer son contrat de crédit-bail immobilier du 6 rue du Vivarais à la Société MAREMI,

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuvent Le transfert du crédit-bail de Mme SOLO à la Société MAREMI
- Donne pouvoir au Maire de signer le nouveau contrat

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour : 10 et contre : 1

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL
--

Sous la présidence de M. Thierry HILAIRE, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses 218 366.80 €



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

- Recettes 318 448.21€
 - o **Excédent 2024 :** 100 081.41 €

Investissement

- Dépenses 203 884.42 €
- Recettes 238 128.00 €
- Excédent 2023 fonctionnement Affecté 45 000 €
- Restes à réaliser 2024 en dépenses 60 296.01 €
- Restes à réaliser 2024 en recettes 11 640.00 €

- o **Déficit 2024 :** - 14 412.43 €

Hors de la présence de M. Jean-Pierre SANTY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024 du budget principal.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET EAU
--

Sous la présidence de M. Thierry HILAIRE, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 du budget eau qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses 40 409.12 €
- Recettes 100 911.07 €
 - o **Excédent 2024 :** 60 501.95€

Investissement

- Dépenses 25 697.60 €
- Recettes 32 118.94 €
- Déficit 2023 reporté 18 177.07 €
- Restes à réaliser 2024 en dépenses 0.00 €
- Restes à réaliser 2024 en recettes 0.00 €

- o **EXEDENT 2024 :** 6 421.34 €

Hors de la présence de M. Jean-Pierre SANTY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024 du budget eau.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

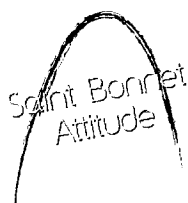
Sous la présidence de M. Thierry HILAIRE, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses 36 812.69 €
- Recettes 49 356.20 €
 - o **Excédent 2024 :** 12 543.51€

Investissement

- Dépenses 17 942.33 €
- Recettes 28 380.18 €
- Excédent 2023 reporté 6 380.18 €
- Restes à réaliser 2024 en dépenses 0.00 €



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

– Restes à réaliser 2024 en recettes 0.00 €

○ **Excédent 2024 :** **10 437.85 €**

Hors de la présence de M. Jean-Pierre SANTY, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2024 du budget assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	54 523.30 €
Résultats antérieurs reportés	45 558.11 €
Résultat à affecter	100 081.41 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	34 243.58 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-48 656.01 €
Besoin de financement	14 412. 43 €
AFFECTATION	100 081.41 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	55 601.41 €
Report en fonctionnement R 002	44 480.00 €

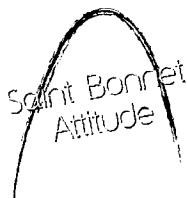
Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET EAU

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	14 262.16 €
Résultats antérieurs reportés	46 239. 79 €
Résultat à affecter	60 501.95 €



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	6 421.34 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	00.00 €
Besoin de financement	00.00 €
AFFECTATION	60 501.95 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement du Budget Principal 2025	6 421.34 €
Report en fonctionnement R 002 du Budget Principal 2025	60 501.95 €

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	5 593.59 €
Résultats antérieurs reportés	6 949.92 €
Résultat à affecter	12 543.51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	10 437.85 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement	0.00 €
AFFECTATION	12 543.51 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement du Budget Principal 2025	10 437.85 €
Report en fonctionnement R 002 du Budget Principal 2025	12 543.51 €

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

DCM 2025/13

OBJET : TRANSFERT DU RESULTAT DU CFU 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil n° 2024/44 du 29 novembre 2024 actant le transfert des compétences « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à Haut Pays du



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Velay Communauté et approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes (validés par l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024/154 du 4 décembre 2024).

Il explique que dans ce cadre, les budgets annexes « assainissement » des Communes ont été clôturés au 31 décembre 2024 et que la loi ne prévoit pas de règles en matière de transfert de résultats à l'EPCI nouvellement compétent.

Ainsi, des délibérations concordantes entre la Communauté de Communes et chaque Commune doivent être prises afin de fixer les modalités des transferts des résultats 2024 de ces budgets.

Il ajoute que la Communauté de Communes a repris, de fait, l'ensemble des emprunts, des marchés de travaux et des contrats de maintenance et d'entretien en cours sur les huit Communes membres au 1^{er} janvier 2025 et qu'il semble logique que le transfert de compétence s'accompagne d'un transfert des résultats.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le principe du transfert des résultats des budgets annexes « assainissement » communaux, une fois que les comptes financiers uniques ou comptes administratifs auront été adoptés par les assemblées municipales, selon les modalités suivantes :

- transfert intégral des résultats pour les budgets excédentaires,
- transfert fixé à 0 euros pour les budgets déficitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le transfert des résultats du budget annexe « assainissement » communal 2024 à la Communauté de Communes Haut Pays du Velay Communauté (pour les montants suivant : 10 437.85 € en investissement et 12 543.51 € en fonctionnement. Ces sommes seront inscrites au Budget Principal 2025).
- charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

TRANSFERT DU RESULTAT DU CFU 2024 – BUDGET EAU

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil n° 2024/44 du 29 novembre 2024 actant le transfert des compétences « eau » et approuvant les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux de Montregard (validés par l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024/163 du 19 décembre 2024).

Il explique que dans ce cadre, les budgets annexes « eau » des Communes ont été clôturés au 31 décembre 2024 et que la loi ne prévoit pas de règles en matière de transfert de résultats au Syndicat des Eaux de Montregard nouvellement compétent.

Ainsi, des délibérations concordantes entre le SEM et chaque Commune nouvellement adhérente doivent être prises afin de fixer les modalités des transferts des résultats 2024 de ces budgets.

Il ajoute que le SEM a repris, de fait, l'ensemble des emprunts, des marchés de travaux et des contrats de maintenance et d'entretien en cours pour les communes membres au 1^{er} janvier 2025 et qu'il semble logique que le transfert de compétence s'accompagne d'un transfert des résultats.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le principe du transfert des résultats du budget annexe « eau » communal, une fois que les comptes financiers uniques ou comptes administratifs auront été adoptés par les assemblées municipales, selon les modalités suivantes :

- transfert intégral des résultats pour les budgets excédentaires,
- transfert fixé à 0 euros pour les budgets déficitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

- approuve le transfert des résultats du budget annexe « eau » communal 2024 au SEM (pour les montants suivant : 6 421.34 € en investissement et 60 501.95 € en fonctionnement. Ces sommes seront inscrites au Budget Principal 2025).
- charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE POUR L'ANNEE 2025

Considérant que la commune entend poursuivre ses investissements sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2024 et de les reconduire à l'identique sur 2025 soit :
 - **Foncier bâti :** **34.30 %**
 - **Foncier non bâti :** **73.19 %**
 - **Taxe Habitation :** **8.00 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC – Bar restaurant BAR DE PAÏS exploité par la SARL MAREMI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance d'usage du domaine public avait été instituée par la précédente mandature, aux débits de boissons et restaurants, utilisant la place Jean Béal pour y installer une terrasse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur Le Maire pour l'année 2025
- Fixe la redevance annuelle à 50.00€ pour le bar restaurant BAR DE PAÏS
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour émettre les titres de recettes,

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

REDEVANCE D'USAGE DU DOMAINE PUBLIC – Bar restaurant les Genêts d'Or

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance d'usage du domaine public avait été instituée par la précédente mandature, aux débits de boissons et restaurants, utilisant la place Jean Béal pour y installer une terrasse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur Le Maire pour l'année 2025
- Fixe la redevance annuelle à 50.00€ pour le bar restaurant les Genêts d'Or
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour émettre les titres de recettes,

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget principal 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 383 010.46 €

Dépenses et recettes d'investissement : 451 999.38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget principal 2025 arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	383 010.46 €	383 010.46 €
Section d'investissement	451 999.38 €	451 999.38 €
TOTAL	835 009.84 €	835 009.84 €

Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

OPERATION « VOIRIE » :

- Honoraires de notaire pour une servitude (reste à réaliser)
- Engagement de travaux de réhabilitation complète sur des chemins

OPERATION « TERRAINS DIVERS » :

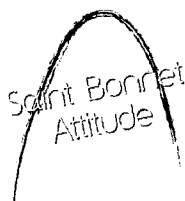
- Plantation d'une haie le long du tennis 1 765.49 € (reste à réaliser)
- Travaux divers : 5 000.00 €

OPERATION « BATIMENTS COMMUNAUX » :

- Projet d'extension d'un bâtiment communal maîtrise d'œuvre : 27 586.00 € soit 66 % du montant total estimé, les travaux s'étalant sur 2025 et 2026.
- Projet d'extension d'un bâtiment communal travaux : 290 000.00 € 27 586.00 € soit 55 % du montant total estimé, les travaux s'étalant sur 2025 et 2026.

OPERATIONS NOUVELLES :

- Honoraires du cabinet Verdi pour la réalisation du PLU : 20 000 €



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

- Acquisition des décorations de Noël : 4 744.18 € (reste à réaliser).
- Signalétique du village : 13 310.40 € (reste à réaliser).

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
--

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération DCM 2021/51 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.
VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
--

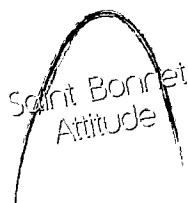
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L153-12 ;

Vu les délibérations du 19 février 2024 et du 31 mai 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Monsieur le Maire expose :

I. Contexte



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Il rappelle que la commune de Saint-Bonnet-le-Froid n'est actuellement couverte par aucun document d'urbanisme ; c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Afin de maîtriser le développement de la commune, Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 19 février 2024 et du 31 mai 2024, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les grands objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU :

- Préserver la qualité du cadre de vie en préservant et valorisant le patrimoine bâti et paysager ;
- Maîtriser les constructions à venir et assurer la qualité de leur insertion architecturale et paysagère dans le tissu existant ;
- Diversifier le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel ;
- Optimiser l'enveloppe bâtie de manière raisonnée en compatibilité avec le cadre réglementaire actuel et les objectifs du SCoT de la Jeune Loire ;
- Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles ;
- Maintenir les commerces existants du centre-bourg participant au dynamisme du village ;
- Préserver et valoriser les espaces agricoles et boisés.

Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà des objectifs communaux, l'élaboration du PLU devra être réalisée en compatibilité avec le cadre réglementaire actuel (Loi Climat et Résilience notamment) et les différents documents-cadres s'appliquant à la commune : SRADDET ; SCoT de la Jeune Loire ... etc.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant l'état d'avancement de la procédure. Après avoir dressé un diagnostic de la commune et identifié les principaux enjeux (il est précisé que ce diagnostic a fait l'objet d'une présentation auprès des Personnes Publiques Associées ainsi que d'une réunion publique) ; les derniers mois ont été consacrés à travailler sur les orientations qui permettront d'aiguiller le développement de la commune pour les 10 ans à venir, dans le respect des objectifs de départ.

Afin d'élaborer le projet communal de Saint-Bonnet-le-Froid à l'horizon 2035, les élus ont été invités au cours d'un atelier thématiques (développement résidentiel, développement économique/touristique, enjeux agricoles et environnementaux, mobilité...) à réfléchir au devenir de la commune. Cet atelier a permis de définir un premier projet de PADD qui a été validé/précisé au cours d'une réunion de travail et lors d'une présentation aux Personnes Publiques Associées (PPA).

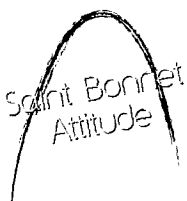
Une réunion publique a également été organisée le 13 mars 2025 permettant de présenter aux habitants les grandes orientations de Saint-Bonnet-le-Froid pour les 10 ans à venir.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, ce PADD est mis au débat dans la présente instance. Ce débat permettra également de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'occupation de sol qui compromettraient la mise en œuvre du futur PLU.

II. Présentation du projet communal :

Le projet communal s'organise autour des trois grands axes suivants :

- **Axe n°1 : Promouvoir un développement garant de la qualité de vie et du bien-vivre local**
- **Axe n°2 : Valoriser et conforter le dynamisme économique et touristique local**
- **Axe n°3 : Valoriser les caractéristiques environnementales et promouvoir un développement adapté au changement climatique**



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

Chaque axe est décliné en orientations, elles-mêmes déclinées en diverses actions. Ces dernières constituent toutes une ouverture vers un outil réglementaire, assurant l'opérationnalité du projet.

Axe 1 : Promouvoir un développement garant de la qualité de vie et du bien-vivre local

Le 1er axe vise à définir les objectifs en matière de croissance démographique, accueil de logements mais également les objectifs en matière de consommation d'espaces et de mobilités quotidiennes. Il s'organise autour de 4 grandes orientations :

- Orientation 1 : Permettre un développement démographique raisonné en adéquation avec l'identité communale
- Orientation 2 : Diversifier le parc de logements afin d'assurer un parcours résidentiel complet sur la commune
- Orientation 3 : Conforter l'enveloppe bâtie du centre-bourg
- Orientation 4 : Encourager les mobilités douces quotidiennes

Le projet communal vise à adapter le développement démographique aux caractéristiques rurales de la commune et à l'armature territoriale définie par le SCoT (St Bonnet est identifiée comme « village »). Il s'agit également de poursuivre une croissance démographique et une production de logements préservant le bien-vivre communal.

Il est alors envisagé la production de 25 logements dont 21 logements neufs entre 2025 et 2035.

Le projet vise à assurer un parcours résidentiel en diversifiant les formes urbaines et notamment en développant une offre de petits collectifs et de logements intermédiaires ou groupés. Il s'agit également d' étoffer le parc locatif.

En termes de localisation, le projet vise à conforter l'enveloppe bâtie du centre-bourg. Il convient toutefois de préciser que l'enveloppe actuelle offre très peu de disponibilités foncières (1 seule dent creuse recensée – dent creuse faisant l'objet d'un permis de construire). Si la consommation d'Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (ENAF) est inévitable compte-tenu de l'absence de densification possible, le projet vise toutefois à intégrer les quelques logements vacants présents dans le bourg. Un secteur stratégique est donc fléché par le projet communal en entrée Sud du village. Au-delà de ce secteur, le projet envisage la constructibilité de deux secteurs : l'un appartenant à la commune, l'autre appartenant à un privé à proximité du cimetière.

Une enveloppe de l'ordre de 1,2 ha répartis sur 3 secteurs – hors coup parti est envisagée dans les 10 ans à venir.

Axe 2 : Valoriser et conforter le dynamisme économique et touristique local

Le second axe porte sur les objectifs en matière de développement économique et touristique. Il s'organise autour de 3 grandes orientations :

- Orientation 1 : Maintenir le tissu de commerces et de services de proximité
- Orientation 2 : Soutenir et diversifier la vocation touristique de la commune
- Orientation 3 : Maintenir et valoriser l'économie agricole et forestière

Le projet vise notamment à :

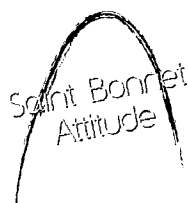
- Identifier et préserver les linéaires commerciaux de la rue principale
- Permettre une extension de l'école afin de répondre aux besoins des habitants actuels et à venir

En matière touristique, il s'agit principalement de protéger et valoriser les composantes paysagères – gage d'attractivité mais également d'entretenir et valoriser le réseau de cheminements existants (randonnée ; VTT, trail ...) et d'aménager un parcours ludique pour les enfants. Aucun projet de construction n'est fléché dans le PADD.

Le maintien de l'économie locale passe également par la préservation des espaces agricoles et forestiers.

Axe 3 : Valoriser les caractéristiques environnementales et promouvoir un développement adapté au changement climatique

Le dernier axe vise à définir les objectifs en matière de préservation de l'Environnement : éléments paysagers ; composantes de la Trame Verte et Bleue ; prise en compte de la capacité des réseaux ou encore adaptation au changement climatique.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

3 orientations sont définies :

- Orientation 1 : Valoriser le patrimoine et le paysage communal
- Orientation 2 : Préserver les richesses écologiques
- Orientation 3 : Gérer durablement les ressources et maîtriser les énergies

Le projet communal vise à :

- Protéger et mettre en valeur les ouvertures visuelles sur le grand paysage depuis le centre-bourg
- Identifier et préserver les éléments naturels et bâtis caractéristiques de l'identité communale
- Veiller à l'insertion des nouvelles constructions dans le tissu existant (rôle des OAP et du règlement écrit)
- Préserver la diversité des paysages et les fonctions écosystémiques de la forêt
- Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
- Conditionner le développement du bourg à la capacité des réseaux
- Privilégier le développement des secteurs desservis en assainissement collectif
- Veiller à la gestion des eaux de ruissellement / limiter l'imperméabilisation des sols
- Gérer qualitativement les milieux aquatiques et préserver la ressource en eau (préserver les captages)
- Favoriser la sobriété des constructions / développer le réseau de chaleur (projet école)
- Engager une réflexion avec le SDIS sur la prise en compte du risque feux de forêt

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Pas d'intervention

Suite à ces échanges, le Conseil Municipal **prend acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme.**

Sont annexés à la présente délibération le document suivant :

- PADD écrit débattu

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

INSTAURATION DU SURSIS A STATUER SUITE AU DEBAT D'ORIENTATION DU PADD DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (article L153-11 du Code de l'Urbanisme).

Il rappelle que le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. À l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation. A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L153-12 ;
- Vu les délibérations du 19 février et du 31 mai 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du 28 mars 2025 prenant acte du débat sur les orientations



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

- générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet d'élaboration du PLU ou de rendre plus onéreuse sa réalisation,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période d'élaboration et prendra fin dès que le PLU sera opposable aux tiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide l'utilisation, si nécessaire, du sursis à statuer aux conditions fixées à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme pour les demandes d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet d'élaboration du PLU ou de rendre plus onéreuse sa réalisation.
- autorise Monsieur le maire à motiver et signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet.

Après échanges, Monsieur Le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE DU CONSEIL : Pour à l'unanimité

ANNEXE PRESENTEE

Tableau récapitulatif des indemnités annuelles des élus

QUESTIONS DIVERSES

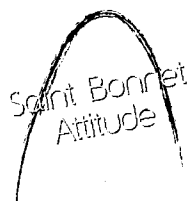
Le maire informe le conseil municipal qu'une neurologue envisage de s'installer à Saint Bonnet le Froid. Celle-ci a un cabinet à Paris, mais connaît bien le secteur puisqu'elle assure aussi des consultations à l'hôpital de Moze à Saint-Agrève.

Il lui a été proposé la salle de l'ancienne cantine, ce qui lui conviendrait sous réserve de créer une cloison pour isoler la salle d'attente. Un devis a été demandé pour cela. Le loyer serait de 250 euros mensuel net de taxe avec une installation en octobre 2025. Un rendez-vous est prévu en avril pour caler les deniers détails.

Le maire informe le conseil municipal que la consultation des entreprises pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment communal sera lancée le 15 avril pour une durée d'un mois. Les travaux devraient débuter en juin 2025, sous réserve d'obtention des subventions demandées et notamment de la DETR. Une première réponse devrait intervenir fin avril. Pour anticiper la réalisation de ces travaux l'école sera déménagée au foyer le week-end de Pâques. Le téléphone et une box internet ont été installés au foyer.

Le maire informe le conseil municipal que l'assurance de Madame Marie-Emmanuelle Rochedix se retourne contre la mairie à la suite de la chute de celle-ci en janvier 2025. Une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur (SMACL). A ce jour, il est difficile de préjuger de quelle manière cette affaire se soldera.

Le maire informe le conseil municipal que le déploiement de la fibre avance et qu'on peut raisonnablement prévoir une mise en œuvre opérationnelle d'ici la fin de l'année. Le maire attire l'attention sur le fait d'être vigilant sur des démarchages téléphoniques de la part d'opérateurs peu scrupuleux qui d'ores et déjà proposent des contrats d'abonnement.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID



1 chemin de Brard – 43290 SAINT BONNET LE FROID
Tél : 04 71 59 93 12
mairie@saintbonnetle froid.fr
www.saintbonnetle froid.fr